

27 jan 2023 -16:31

Appartient à Conseil des ministres du 27 janvier 2023

Prolongation du délai pour l'utilisation post-mortem de gamètes et d'embryons par le parent désirant survivant

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi permettant au partenaire survivant de procéder à l'utilisation de gamètes et d'embryons jusqu'à cinq ans après le décès de l'autre auteur du projet parental. Il s'agit de situations très exceptionnelles, où le partenaire survivant souhaite poursuivre le traitement après le décès de l'autre auteur du projet parental.

Jusqu'à présent, ce délai était limité à deux ans.

L'avant-projet de loi est transmis pour avis au Conseil d'État et à la Belgian Society for Reproductive Medicine.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 6 juillet 2007 relative à la procréation médicalement assistée et à la destination des embryons surnuméraires et des gamètes

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be